



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-01

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-01 - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

	4 HEURES	Tarif TTC en €
Accusé de réception en préfecture 059-215903592-20240923-1929-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024	Non lucratif	275
	Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Proposition de tarifs de location de salle pour les entreprises

Tarif TTC en €												
Salle	avec vaisselle et frigo pour								avec frigo sans vaisselle pour 4h			
	24h				48h							
	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises
Demagny ou Brouart	240	360	470	565	360	540	705	850	110	165	215	260
Brouart + réchauffage	310	465	605	730	460	690	900	1080	130	195	255	310
Hall + Brouart + réchauffage	700	1050	1365	1640	1000	1500	1950	2340	310	465	605	730
Hall	550	825	1075	1290	800	1200	1560	1875	250	375	490	590
Salle Coluche	750	1125	1465	1760	1100	1650	2145	2575	370	555	725	870
Salle Coluche + réchauffage	800	1200	1560	1875	1200	1800	2340	2810	440	660	860	1035

Accusé de réception en préfecture
059-21591352-2024-10823-1029-DE
Date de réception : 01/10/2024
Date de publication : 11/10/2024

Coluche + Brouart + réchauffage	1000	1500	1950	2340	1400	2100	2730	3280	500	750	975	1170
Coluche + Hall	1200	1800	2340	2810	1800	2700	3510	4215	510	765	995	1195
Coluche + Hall + réchauffage	1250	1875	2440	2930	1850	2775	3610	4335	600	900	1170	1405
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1450	2175	2830	3400	2000	3000	3900	4680	650	975	1270	1525
Tout coluche	1650	2475	3220	3865	2300	3450	4485	5385	820	1230	1600	1920
	sans vaisselle pour											
	24h				48h							
Salle	Loonais	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises	Loonais	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises				
Demagny	190	300	390	470	300	460	600	720				
Hall	370	650	845	1015	600	1000	1300	1560				

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	350
Nettoyage de la cuisine	150

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €
Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isolements	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Tarif PAI		1 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les événements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus de 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas

6 Restauration séniors, portage à domicile et Espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	6	8
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	4,7	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	3,2	4
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Le prix de vente des repas est calculé par tranche de ressources (montant annuel) :

- Tranche 1 : ressources supérieures à 12700 €
- Tranche 2 : ressources comprises en 10800 et 12700 €
- Tranche 3 : ressources inférieures à 10800 €

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique .

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

La location du studio n'est pas assujettie à la TVA.

<p style="text-align: center;">ECOLE-DE-MUSIQUE-JEAN-DEWEERDT</p> <p style="text-align: center;">GRILLE-TARIFAIRE</p>				
		Aucune personne de la famille est Membre du Grand-Orchestre	1 personne de la famille est Membre du Grand-Orchestre	Vous ne prenez aucun cours. Vous est Membre d'un ensemble, orchestre de l'école
INSCRIPTION JUSTIFICATIF DE DOMICILE OBLIGATOIRE ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE	INDIVIDUELLE	15 €	5 €	GRATUIT
	FAMILLE	15 €	5 €	
DISCIPLINES	EVEIL <small>A partir de la moyenne section</small>	12 €	12 €	
	SOLFEGE <small>Sur 3 Cycles de formation</small>	12 €	12 €	
	INSTRUMENT <small>A partir de l'âge de 7 ans</small>	12 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 12 € Si l'instrument n'est joué au Grand-Orchestre	
	CHANT-LYRIQUE	12 €	12 €	
LOCATION D'INSTRUMENT	INSTRUMENT <small>Selon disponibilité</small>	16 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16 € Si l'instrument n'est PAS JOUE au Grand-Orchestre	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16 € Si l'instrument n'est PAS JOUE au Grand-Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m ²	0,50 €
Cirque <500 m ² tarif par jour	30 €
>500m ²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m ²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m ²	18€/trimestre
Au-delà de 12m ² et inférieur à 18 m ²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public	1€ par jour

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'utilisateur effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

16 Livre d'histoire

La commune a contribué à l'édition de trois livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	445 €
catégorie 6	Ma fabrique à histoires	64.90 €

Désherbage :

Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale : prix de vente des ouvrage 0.50€ TTC.

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

La privatisation totale du Parc Galamé pour une journée : 20 000.00 €

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BARRE DUO CARAMEL NOUGAT	20%	1.10 €
BARRE NOUGAT AMANDE	20%	1.00 €
BETISE DE CAMBRAI	20%	2.60 €

BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON	20%	8,30 €
BONBON VIOLETTE	5.50%	1.00 €
BOUEILLE EN ALUMINIUM	20%	13.00 €
BOXER BAIN ENFANTS	20%	7.00 €
BOXER BAIN ADULTES (TAILLE S A XXL)	20%	8.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CONFITURES ARTISANALES	5.5%	6.00 €
CONFITURES DIVERS PARFUMS	5.5%	4.00 €
COQUILLAGE	20%	2.30 €
CORDE A SAUTER	20%	2.50 €
COUVRE-SALADIER PAR TROIS	20%	20.40 €
COUVRE-SALADIER XL	20%	9.00 €
COUVRE-SALADIER L	20%	8.40 €
COUVRE-SALADIER M	20%	7.20 €
COUVRE-SALADIER S	20%	6.00 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
FLIK JEU DE BOIS	20%	5.00 €
GAUFRES FLAMANDES PUR BEURRE	5.50%	2.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
GELEES DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.00 €
GRAPEX TIC-TAC-TOC	20%	2.50 €
HUILE VISAGE	20%	12.00 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
JEUX	20%	6.50 €
JEUX LES ENIGMES	20%	10.00 €
JEUX DEFIS NATURE	20%	10.00 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5 %	3.30 €
JUS DE POMME POIRE FERMIER	5.5 %	3.30 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €
LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LIVRE JE DESSINE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.5%	4.95 €
LIVRE DECOUPE, COLLE ET COLORIE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.50%	3.95 €
LIVRE MON IMAGIER A COLORIER LES ANIMAUX DE LA MER	5.50%	8.90 €
LIVRE JE DECOUVRE LES OISEAUX DE France	5.50%	7.95 €
LIVRE ASHA A LA FERME	5.50%	4.95 €
LOT DE 7 CARRS A DEMAQUILLER	20%	2.10 €

LOT DE 12 CARRES A DEMAQUILLER	20%	1.20 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €
LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €
MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
MINI-GANT A DEMAQUILLER	20%	4.80 €
OURS GUIMAUVE TROIS CHOCOLATS	5.50%	2.60 €
PATE SPECULOS AU BEURRE	5.50%	1.00 €
PATE DE CAMEL BEURRE SALE	5.50%	1.00 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS NOIRE	20%	11.50 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €
PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €

PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
PELUCHE CHEVRE BLANC 26CM	20%	12.00 €
PELUCHE ECUREUIL 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVAL 28CM	20%	13.00 €
PELUCHE COCHON 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHOUETTE EFFRAIE 24CM	20%	16.00 €
PELUCHE PIE 33CM	20%	13.00 €
PELUCHE FAUCON CRECERELLE	20%	21.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	23.00 €
PELUCHE CORBEAU 18CM	20%	17.00 €
PELUCHE PIGEON VOYAGEUR 20CM	20%	16.00 €
PELUCHE POUSSIN 9CM	20%	4.50 €
PELUCHE MOUETTE 33CM	20%	16.50 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN 21CM	20%	7.00 €
PELUCHE SONDRES	20%	12.00 €
POMME TATIN A TARTINER	5.50%	1.00 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SAVON DIFFERENTS PARFUMS	20%	5.50 €
SELECTION GOURMANDE DU NORD	20%	5.30€
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €
SUCETTES PIC ATTRAPE	20%	3.10 €
SUCETTES DECORS ASSORTIS	20%	2.50 €
TRICERATOPS JEU DE MEMOIRE	20%	1.50 €
LIMONADE BELOTTE ROSE	5.5%	2.40 €
REPRODUCTIONS GRAPHIQUES NUMEROTEES	20%	14.40 €
MAGNETS	20%	3.60 €
CARTES POSTALES « ROUGE-GORGE »	20%	6.00 €
TISANES (20 A 30G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	6.50 €
CONFITS (40G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.50 €
SELS AROMATISES (20 A 25G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	3.50 €
VIOLETTE COMME AUTREFOIS	20%	3.10 €
CARABISTOUILLES, CARAMELS FONDANT (SACHET 170G)	20%	3.20 €
CONFISERIES ET CHOCOLATS DU NORD, BOITE A SUCRE	5.5%	9.30 €

BISCUITS SPECULOOS DES FLANDRES	5.5%	1.70 €
PATE A TARTINER CARAMEL AU BEURRE SALE	5.5%	2.70 €
PATE A TARTINER POMME TATIN PN	5.5%	2.70 €
PATE A TARTINER CHOCOLAT 100% CACAO	5.5%	2.70 €

TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

TARIFS GROUPES EXTERIEURS :

<small>Accusé de réception n° 059-215903592-20240823-1324-DJF Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024</small>	ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
		TAUX DE TVA	TTC

Ping pong (30mn) loonais	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonais	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonais	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonais	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonais, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €
Atelier « Bien-être » loonais	20%	7.00 €
Atelier « Bien-être » extérieurs	20%	10.00 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs 2024 ici-présentés.

LOON PLAGE, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-02

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-02 - Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette décision modificative n° 1 est en équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 73 000 €.

Cette décision modificative n° 1 est en suréquilibre en recettes d'investissement à

535 540 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1954-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Elle est composée de divers éléments :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 551 800 € et décomposés comme suit :

- les écritures réelles pour les travaux suivants :
 - L'aménagement des cellules commerciales pour 41 000 €
 - L'installation de caméra de vidéosurveillance pour 9 000 €
 - L'aménagement d'éclairage public sur le parking rue Gaston Dereudre pour 70 000 €
 - Les travaux de chaufferie à l'école Pasteur pour 11 800 €.
 - L'acquisition d'une chambre froide pour la cuisine centrale à hauteur de 20 000 €

- Les écritures d'ordre :
 - Opérations patrimoniales : 400 000 € (transfert des études et annonces vers les travaux en cours)

Recettes d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 1 087 340 €, décomposés comme suit :

- Opération réelle :
 - Une recette de 649 000 € concernant un supplément de FCTVA.
 - Une cession de terrain pour 38 340 €

- Ecritures d'ordre :
 - Une recette de 400 000 € reprenant les écritures d'ordre pour les opérations patrimoniales.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 156 000 € et décomposés comme suit :

- Des crédits nouveaux au chapitre 65 pour le versement de subventions aux associations pour 104 000 € et une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale pour faire face aux aides de plus en plus nombreuses pour 52 000 €

Recettes de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 73 000 € et reprennent :

Ecritures réelles :

- Une recette de 42 500 € pour le complément de FCTVA pour l'année 2024
- Une recette de 13 500 € concernant les charges diverses et les libéralités perçues lors du festival Het Lindeboom 2024
- Une recette de 17 000 € concernant l'annulation de mandats sur exercices antérieurs
-

Les recettes nouvelles ne permettant pas d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire les dépenses du chapitre 011 à hauteur de 83 000 € comme suit :

- diminution de 30 000 € sur l'assurance dommage ouvrage (6162)
- diminution de 50 000 € sur les frais d'actes et contentieux (6227)
- diminution de 3 000 € sur les contrats de prestations de services (611)

La liste des écritures est ci annexée.

investissement											
1012	845	2315	23	GSTE	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE	9 000,00 €	01	10222	10	GFIN	FCTVA
1015	512	2152	21	GSTE	INSTALLATION DE VOIRIE	70 000,00 €	01	024	024	GFIN	CESSION
1008	212	21351	21	GSTE	INSTALLATIONS AGENCEMENTS DES CON	11 800,00 €	020	2031	041	GFIN	FRAIS E
1007	281	21351	21	GGUI	INSTALLATIONS AGENCEMENTS DES CON	20 000,00 €					
1010	632	2313	23	GSTE	CONSTRUCTIONS	41 000,00 €					
	020	2313	041	GFIN	CONSTRUCTIONS	400 000,00 €					
Total						551 800,00 €	Total				
fonctionnement											
DEPENSES							RECETTES				
Opération	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé
	420	657363	65	GFIN	SUBVENTION A CARACTERE ADMINISTRATIF	52 000,00 €	01	744	74	GFIN	FCTVA
	024	65748	65	GSPO	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	100 000,00 €	632	75888	75	GADG	AUTRES
	024	65748	65	GFIN	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	1 500,00 €	023	756	75	GFET	LIBERAL
	024	65748	65	GENV	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	2 500,00 €	020	773	77	GFIN	MANDA
	020	6227	011	GADG	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	- 50 000,00 €					
	020	6162	011	GADG	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	- 30 000,00 €					
	020	611	011	GFIN	CONTRAT PRESTATIONS SERVICES	- 3 000,00 €					
Total						73 000,00 €	Total				

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1954-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget primitif 2024.

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-03

ACTUALISATION DES APCP PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-03 - Actualisation des APCP performances énergétiques

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 22 novembre 2021

Considérant que par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal autorise la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération contrat de performance énergétique qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée au budget supplémentaire en date du 25 mars 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 750 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	369 091,42 €

Cependant compte tenu de la réalisation des travaux et notamment les revalorisations de prix en 2024, il y a lieu de modifier l'autorisation de programme comme suit et de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiements.

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 820 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	439 091,42 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LOON PLAGE, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-04

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU GIC DES BROUCKES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-04 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du GIC des Brouckes

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par manque de reproduction des effectifs des oiseaux dû au printemps 2024 désastreux, la fédération des Chasseurs du Nord, propose au GIC des Brouckes un Plan MARSHALL d'aide au maintien des effectifs, en introduisant dès la fin des moissons, des couples reproducteurs.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1930-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Aussi, face au coût financier engendré, par l'achat d'oiseaux reproducteurs, l'association n'est

pas en mesure de supporter le coût pour l'achat de cages de « pré-lacher » d'un montant de 2500€.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500,00 euros Au GIC des Brouckes.

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, abstract shape.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-05

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION PASSION'ELLES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-05 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association PASSION'ELLES

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « Passion'Elles » fête ses dix ans cette année et organise, pour l'occasion, un show intitulé « Les Passion'Elles feront leur cinéma pour fêter leur 10 ans » les 26 octobre et 02

novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1936-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Face au coût financier engendré par l'organisation de ces deux soirées, l'association a

sollicité l'aide de la Ville.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros (Mille cinq cent euros) à l'association « Passion'Elles ».

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilit  le caract re ex cutoire de cet acte, informe que la pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un d lai de deux mois   compter de la pr sente notification (D cret n 83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut  tre saisi par l'application informatique « T l recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-06

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FOOTBALL
CLUB DE LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-06 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Football Club de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les équipes de l'association « Football Club de Loon-Plage » sont amenées à se déplacer régulièrement dans des clubs de plus en plus éloignés pour effectuer leurs matches.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1937-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Face au coût financier engendré par ces déplacements, l'association a sollicité l'aide de la Ville.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000,00 euros (Cent mille euros) à l'association « Football Club de Loon-Plage ».

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-07

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE L'ÉCOLE DU SACRÉ
CŒUR POUR L'ANNÉE 2024/2025 - FIXATION DU MONTANT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-07 - Participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2024/2025 - fixation du montant

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1932-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception en préfecture : 01/10/2024

Conformément à la convention d'association conclue avec l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur il y a lieu de valider le coût moyen par élève. Il est calculé comme suit :

Année de référence :

- ❖ Dépenses de fonctionnement : 2023
- ❖ Effectifs des écoles publiques : 2023/2024
- ❖ Effectifs des écoles privées loonoises : 2024/2025

Les modalités de calculs sont détaillées dans le tableau ci-joint en annexe

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le coût moyen par élève de 1 120,45 € pour l'année scolaire 2024-2025.

A partir du coût moyen et après déduction des dépenses directes, notamment du personnel communal mis à disposition de l'école, prises en charge sur le budget communal, est calculée la somme allouée par élève. Celle-ci serait alors de 966,74 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant global de la participation financière de la commune à :
 $159 \text{ élèves} \times 966,74 \text{ €} = 153\,710,91 \text{ €}$.

Cette participation serait versée comme suit :

- le 1^{er} versement au 15 octobre 2024 soit 76 855,46 €
- le 2^{ème} versement au 15 février 2025 soit 76 855,45 €

Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

Détail du calcul

imputation	libellé	maternelles	primaires	total
60611	eau assainissement	3 458,99 €	2 449,54 €	5 908,52 €
60612	énergie électricité	24 532,24 €	30 595,93 €	55 128,16 €
60623	Alimentation	5 110,57 €	- €	5 110,57 €
60624	Produits pharmaceutiques	237,94 €	149,53 €	387,47 €
60632	petites fournitures	6 035,45 €	2 778,23 €	8 813,68 €
6067	fournitures scolaires	8 925,55 €	14 827,65 €	23 753,20 €
6068	autres matières et fournitures	- 0,00 €	490,74 €	490,74 €
611	contrat de prestation de service			
615221	entretien sur bâtiments	5 154,23 €	4 310,90 €	9 465,13 €
61558	entretien autres biens mobiliers	- €	608,40 €	608,40 €
6156	maintenance			
6161	assurances	2 544,67 €	2 508,67 €	5 053,33 €
6232	fêtes et cérémonies	2 213,89 €	5 040,63 €	7 254,52 €
6247	Transports	5 042,01 €	14 330,41 €	19 372,42 €
6262	frais de télécommunications	196,32 €	589,30 €	785,62 €
6283	Nettoyage vitres			
6288	Entrées divers			
rh	personnel	270 832,42 €	74 430,91 €	345 263,33 €
		334 284,27 €	153 110,82 €	487 395,09 €

EFFECTIF MATERNELLE	174
EFFECTIF ELEMENTAIRE	261
EFFECTIF TOTAL	435

COUT MOYEN PAR ENFANT	1 921,17 €	586,63 €	1 120,45 €
------------------------------	-------------------	-----------------	-------------------



Coût moyen par élève des écoles publiques	1 120,45 €
Mise à disposition du personnel au Sacré Cœur	153,71 €
Somme à allouer par élève	966,74 €

Effectif du Sacré-Cœur	159
Participation financière	153 710,91 €

Accusé de réception en préfecture
059-215
APRÉS en avoir délibéré,
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à fixer le montant global de la

participation financière de la commune à :

159 élèves x 966,74 € = 153 710,91 €.

Cette participation serait versée comme suit :

- le 1^{er} versement au 15 octobre 2024 soit 76 855,46 €
- le 2^{ème} versement au 15 février 2025 soit 76 855,45 €

Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-08

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-08 - Création de postes permanents

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
059-2100355
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et voirie
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer des fonctions d'agent polyvalent au sein de la Maison de la Nature
- 1 poste de d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de la logistique et de la sécurité des manifestations
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 13 heures pour l'enseignement de la trompette
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 5 heures pour l'enseignement du trombone

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur tout ou partie des postes créés, hormis celui d'adjoint technique, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer ces 11 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique et à défaut par des contractuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-09

**CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS
EMPLOI COMPÉTENCES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-09 - Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion,

Vu l'instruction 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat

unique d'insertion parcours emploi compétences,

Vu la Circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 2 février 2023 relative au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

1. Définition :

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

2. Personnes concernées :

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

3. Modalités :

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois avec une rémunération qui doit être au minimum égale au SMIC.

4. Financement :

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le taux de prise en charge est fixé à hauteur de 35% jusque 45% (en fonction de la situation des personnes) pour le département du Nord.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la création de 13 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

*3 agents polyvalents en fleurissement dont la mission est de produire, élever et planter les végétaux nécessaires au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune

*7 agents d'entretien des locaux ayant pour mission d'effectuer le nettoyage et l'entretien des surfaces des établissements de la commune avec des produits adaptés.

*3 agents polyvalents de restauration ayant pour mission de participer aux activités préalables à la production, d'effectuer le service et la distribution des repas et de participer à l'entretien des locaux

et du matériel de restauration.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

Les dépenses afférentes ont été prévues au budget

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-10

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-10 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois

consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face aux modifications d'organisation de la cuisine centrale avec la mise en place de nouveaux contenants, aux travaux dans les bâtiments municipaux et au nettoyage nécessaire, il y a lieu de prévoir d'apporter un renfort temporaire en créant 16 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter 16 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-11

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EXTRAS)**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-11 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (extras)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les équipes de la Direction de l'Action Culturelle (fêtes et manifestations), il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des contrats à temps non complet lors des manifestations et réceptions municipales pour assurer notamment le service en salle.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

-recruter jusque 50 agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin global maximal annuel de 900 heures pour l'année 2025

-rémunérer ces emplois sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

-signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice.

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-12

RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-12 - Recrutement de vacataire

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de

l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Afin de participer à l'ouverture d'esprit des enfants de 4 à 6 ans en leur donnant la possibilité de découvrir d'autres mondes, la municipalité souhaite mettre en place sur l'année scolaire 2024/2025 une approche ludique de la langue anglaise.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de recruter un vacataire pour un maximum de 80 heures annuelles avec une rémunération d'un montant horaire brut de 25 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LOON PLAGÉ, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-13

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-13 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

-les créations citées dans la délibération précédente

-la suppression d'1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 AEA principal de 1^{ère} classe à 15h, 1 AEA principal de 1^{ère} classe à 13h, 1 AEA principal de 1^{ère} classe à 5h, 1 AEA principal de 2^{ème} classe à 3h30, 1 AEA principal de 2^{ème} classe à 20h, 1 AEA principal de 2^{ème} classe à

12h et 1 AEA principal de 2^{ème} classe à 20h en CDI

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	0	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	7	7	7 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	8	8	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h

Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
-------------------------	-------------------------------	---	---	----------

Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	5	4	5 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1 à 35h
	Technicien	1	0	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	6	5	6 à 35h
	Agent de Maîtrise	2	1	2 à 35h

Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	5	3 à 35h 1 à 24h30 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	17	17	8 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	38	34	26 à 35h 7 à 28h 2 à 24h 3 à 14h

Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	3 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h

Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h
--------------------------	---------------------	---	---	---------

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	11	7	5 à 20h 1 à 13h 2 à 10h 1 à 5h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	9	3	3 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 5h30 1 à 5h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1948-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2 à 35h
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h
Adjoint du patrimoine	3	2	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	9	5	1 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1 ^{ère} classe	9	5	1 à 15h 1 à 13h 3 à 10h 2 à 6h 2 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	0	0	
	Technicien	3	3	3 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau présenté ci-dessus.

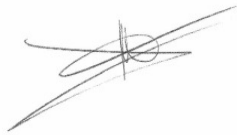
APRÈS en avoir délibéré,

LOON PLAGE, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-14

AVIS PROJET PROLOGIUM TECHNOLOGY EUROPE ET RTE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-14 - Avis Projet PROLOGIUM TECHNOLOGY EUROPE et RTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une enquête publique est en cours pour Les sociétés PROLOGIUM TECHNOLOGY EUROPE et RTE en vue d'exploiter une usine de fabrication de batteries électriques solides, appelée Gigafactory, et son raccordement électrique pour son exploitation située sur le territoire des communes de CRAYWICK, BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et GRAVELINES.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis Favorable sur la demande d'autorisation, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

LOON PLAGE, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23092024-15

AVIS PROJET OVH CLOUD

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Aurélie HEBINCK, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Sandrine MILLIOT à M. Jean-Charles MILLIOT, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL23092024-15 - Avis Projet OVH CLOUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une enquête publique a eu lieu du 16/08/2024 au 19/09/2024 pour la société OVH CLOUD en vue d'exploiter 69 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestiques pour la régularisation de sa situation administrative, ses travaux de mise en conformité et de réalisation de projet d'extension pour son exploitation située route de la ferme Mazzon, ZI les Huttes 59820 à Gravelines.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240923-1953-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

LOON PLAGE, le 23 septembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.